Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20231005-DDM\_2023\_193-CC

## <u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> <u>VILLE DE GRIGNY</u> <u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-193:

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date: 05/10/2023

Le Maire de Grigny,

Objet: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Souleymane Keita dit Kanté »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment Objet : Contrat de cession ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

 ${
m Vu}$  le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Publiée le 0 9 OCT. 2023

Considérant les termes du contrat de cession d'un spectacle formulé par la société « Envol Production », représentée par son Président, Monsieur Ely VALLE CANAS, sise 14 bis rue Vert Galant à LE MANS (72000), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

## Décide,

**D'accepter** la proposition de la société « Envol Production » pour la cession du droit d'exploitation et la réalisation d'un spectacle « Souleymane Keita dit Kanté » le samedi 16 décembre 2023 à partir de 19h00 au Centre Culturel Sidney Bechet,

**De signer** le contrat joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 6 500,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

